

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION

N°11/21-09-2026

OBJET :

FINANCES

**PORT DE PÊCHE ET DE PLAISANCE AJACCIO TINO ROSSI /
FINANCEMENT OPÉRATION ACCESSIBILITÉ PIÉTONS ET PMR : SOUSCRIPTION D'UN
EMPRUNT DE 650 000**

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- L'article 5.3 - « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- L'article 5.4 - « *Délégation d'attribution du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public* », précisant que le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour une période et un objet déterminés ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	10
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	1
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	11
Nombre total de votants	:	11
Adoption	:	11

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentant des Professionnels : M.

Stefanu VENTURINI à Jean DOMINICI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-11_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

.../...

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 4424-53, 7° ;

VU le Code de commerce, notamment son article R. 712-14, rendu applicable à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse dans les conditions prévues à l'article R. 4424-53 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'EPCI de Corse assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du cheminement PMR du port de plaisance Tino Rossi ;

CONSIDÉRANT qu'un financement par emprunt d'un montant de 650 000€ est nécessaire pour assurer la réalisation de cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée auprès de l'ensemble des établissements bancaires et que quatre offres ont été reçues :

- Crédit Agricole de la Corse
- Caisse d'épargne
- Crédit Mutuel
- Banque postale

CONSIDÉRANT les conditions financières proposées par les différents établissements :

Banques	Durée/ Années	Taux	Frais de dossier
Crédit Agricole	15	4,35%	650 €
Caisse d'épargne	15	4,55%	650 €
Crédit mutuel	15	3,80%	650 €
Banque postale	15	4,10%	0 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A 990021067 20260921 11 21 09 2026 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

.../...

CONSIDERANT que l'offre présentée par le Crédit Mutuel est la plus avantageuse :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 11

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **DÉCIDE DE RETENIR** l'offre de financement présentée par **Le Crédit Mutuel** pour un montant de **650 000€**, selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 650 000 € ;
 - Durée : 15 ans ;
 - Taux fixe : 3.80% ;
 - Modalités de remboursement : trimestrielles ;
 - Frais de dossier : 650 €.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt avec **Le Crédit Mutuel** ainsi que tout document ou acte nécessaire à la contractualisation et à la mobilisation de cet emprunt, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 21 septembre 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260921-11_21-09-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026